

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	11	11 + 7 pouvoirs

Date de convocation
14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Anthony GIRAUD à Sébastien FRESSE, Stéphanie HINDELANG à Marie-Claude CARDOT, Laurent NOISETTE à Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY à Gérard GEORGEL, Valérie JACOB à Marcel TEDESCO, Séverine HUSSON à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'un chèque cadeau aux jeunes diplômés en 2024 d'un Brevet, CAP, Baccalauréat, BEP
N° de délibération : 53_2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	7	18	0	0	0

Le maire rappelle à l'assemblée :

Chaque année, la commune souhaite mettre à l'honneur les jeunes qui obtiennent un diplôme de type Brevet, CAP, Baccalauréat ou BEP en leur offrant un chèque cadeau pour les récompenser de leur réussite.

Ce chèque cadeau, à retirer au Hall du Livre, sera remis à chaque bénéficiaire lors d'une prochaine cérémonie organisée en Mairie.

En conséquence, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

Autorise l'attribution d'un chèque cadeau aux jeunes nées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2010 qui ont obtenu en 2024 leur Brevet, CAP, Baccalauréat ou BEP.

Le Maire déclare que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2024.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter la proposition du maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire

